

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept septembre deux mille-vingt-un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Christa BALZER (arrivée à 18h44) - Katia VIOLLEAU - Natacha BRENIER (arrivée à 19h18)

Absents : Ludovic TISSIER

Procurations : Cornelia THEOLIER à Jean-Claude RAFFIN - Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER (arrivée à 19h18) à Erica SANDFORD - Géraldine BOTTE à Yann CHABOISSIER

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Madame Katia VIOLLEAU a été élue secrétaire

=====

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Gilles GAGNIERE, conseiller municipal de 1995 à 2001, et gérant du camping municipal, décédé le 16 septembre 2021.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 août 2021.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 26 juillet 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Contrat d'occupation de la salle multi-activités de l'espace Communal d'activités et de loisirs
- Contrat d'occupation du local situé au 31 Rue Jules Ferry pour les infirmières de Modane
- Contrat de location d'un appartement communal sis 131 rue des Ecoles
- Contrat d'occupation d'une partie du bâtiment communal situé rue Ferdinand Buisson
- Contrat de location d'un appartement communal sis 115 rue Sainte-Anne

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Ce nouveau cadre budgétaire a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le comptable public a donné un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 04 juin 2021.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget lotissement «Les Bons Enfants» à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et le budget lotissement «Les Bons Enfants» , à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.**
- **Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **Décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESAFFECTATION DE DOCUMENTS

La Bibliothèque municipale de Modane propose une sélection variée de documents (ouvrages documentaires et de fiction, bandes dessinées adulte et jeunesse, presse, CD et DVD) qui doit répondre aux besoins et aux goûts des lecteurs mais également représentative des grands courants de pensées et garantir la pluralité des collections. Equilibrées et de qualité, ces dernières assurent une fréquentation régulière de la bibliothèque et son intégration dans les pratiques culturelles des usagers.

Le désherbage consiste en l'identification des documents qui n'ont plus leur place dans un fonds, à leur retrait et retraitement, lors des opérations courantes ou de campagnes spécifiques. C'est une composante incontournable de la politique documentaire et du circuit qui permet :

- L'amélioration de l'actualité et de la pertinence des collections
- L'amélioration de l'état de conservation des collections
- Le respect de l'équilibre des collections.

Dans ce cadre, les services de la Bibliothèque ont procédé à un inventaire des ouvrages concernés par le désherbage et proposent de vendre au public des documents ne faisant pas l'objet d'un don aux tarifs suivants :

- 0,50 € par livre
- 0,50 € par CD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le déclassement des documents provenant de la Bibliothèque municipale de Modane, à l'exclusion des documents appartenant au Fonds Savoie avec pour critères :**
 - *mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)*
 - *contenu manifestement obsolète*
 - *documents jamais ou très rarement empruntés*
- **Charge la responsable de la Bibliothèque Municipale de Modane de la destruction et de la vente au public des documents n'ayant pas fait l'objet d'un don aux tarifs suivants :**
 - *0,50 € par livre*
 - *0,50 € par CD*
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession ou à la vente de ces documents.**

3. RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame SANDFORD procède concomitamment à la présentation du rapport du délégataire et du rapport de la commune (RPQS).

Pour l'année 2020, la consommation moyenne d'eau potable par abonné est d'un peu moins de 100 m³ par an pour une population estimée de Modane-Valfréjus à 10 000 habitants (3 000 permanents + 7 000 habitants touristiques).

Le nombre d'abonnés en 2019 était de 2 065, il a légèrement baissé en 2020 il passe à 2 049.

Le volume prélevé dans la ressource en eau pour cette population est de 285 000 m³ en 2020. Le volume mis en distribution, dit volume trop plein est de 276 950 m³ en 2020 et il était un peu plus élevé en 2019 (279 000 m³). Cette baisse de consommation est due en partie au covid.

La ressource principale de la commune est uniquement souterraine. La source la plus importante est celle de Combacile qui représente 50% du total avec un volume de 140 000 m³.

Le volume qui est mis en distribution est proche des 275 000 m³ en 2020 dont 65 000 m³ perdus en raison de fuites et les rendements du réseau en 2020 sont de 75% alors qu'ils étaient de 82% en 2019 et 87% en 2018.

Humberto FERNANDEZ demande si la baisse du rendement est liée à l'usure du réseau et Erica SANDFORD précise que le délégataire n'a pas donné d'explications à ce sujet.

Elle indique que 50% du réseau date des années 1960, qu'il est vieillissant et que le renouvellement des réseaux est à la charge de la commune depuis 30 ans.

Les volumes vendus représentent 202 795 m³ en 2020 contre 222 780 m³ en 2019 soit une baisse de 9%.

Pour info, les recettes de vente d'eau pour 2020, d'un montant de 357 360 € sont réparties comme suit :

☞ Commune..... 29 910 €

☞ SUEZ 327 450 €

Les recettes pour la commune ne permettent donc pas de réaliser des travaux.

Jean-Claude RAFFIN précise que cette recette est utilisée pour rembourser les emprunts.

Tarification de l'eau :

- La part fixe revenant au délégataire est de : 54.42 € HT par an et par abonné
- La part proportionnelle est composée de 0.15 €/m³ revenant à la Commune et une part pour SUEZ de 0.905 €/m³.

Qualité de l'eau : sur les paramètres mesurés et sur 19 analyses effectuées, aucune non-conformité pour 2020. L'eau est de bonne qualité.

Le RPQS établi par la Commune sera mis en ligne sur le site internet.

En complément des éléments du RPQS, le rapport du délégataire fait apparaître que 45 000 m³ d'eau ont été livrés gratuitement en 2020, contre 35 000 m³ en 2019, ce qui équivaut à une perte financière de 48 000 € pour le service.

Mme SANDFORD revient sur le rendement du réseau et précise que la loi Grenelle impose un minimum à atteindre de 68%. Celui de la commune étant pour 2020 de 75%, s'il continu à baisser, la collectivité devra établir un plan d'action ou dans le cas contraire une majoration de la redevance versée à l'agence de l'eau sera appliquée. Il est donc temps de travailler sur le renouvellement du réseau.

La SUEZ a effectué quelques interventions en 2020 :

- 40 Changements de compteurs
- Environ 20 réparations de fuites
- 6 interventions en astreintes

Perspectives des travaux du délégataire pour 2022 :

- Reprise de l'étanchéité du réservoir du Charmaix à Valfréjus
- Installation de compteurs sur les branchements communaux
- Renouvellement des derniers branchements en plomb
- Renouvellement d'une canalisation en encorbellement sur un pont à Valfréjus (Travaux qui seront faits en octobre 2021)

A la fin de la présentation, M. le Maire fait procéder au vote des deux délibérations.

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 et dit que ce rapport sera mis en ligne afin d'informer les usagers.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020 DE LA COMMUNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

5. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2022

Le tableau des coupes de bois, proposé par l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces coupes, détaillées dans le tableau ci-dessous sont inscrites au programme d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036.

Etat d'assiette pour la campagne 2022 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Observations
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre	gré à gré	
3	IRR	607	7.5	2022	2023							LIGNE CABLE A ETUDIER
7	IRR	1 020	16.2	2022	2022		X					BOIS MITRAILLE
6	IRR	499	9.8	2022	2022		X					BOIS MITRAILLE
5	IRR	221	3.2	2022	2023							LIGNE CABLE A ETUDIER

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

MOTIFS en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe : (cf article L.214-5 du CF)

Les coupes 3 et 5 programmées par l'ONF en 2023, sont reportées à une date ultérieure. La commune de Modane a programmé pour 2023 les coupes 24 et 25 qui correspondent à la sécurisation de la rampe d'accès au tunnel du Fréjus (section A43) et ne peut donc pas supporter une avance budgétaire supplémentaire pour les coupes 3 et 5 en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Informe le Préfet de Région des motifs du report des coupes proposées par l'ONF pour l'année 2022.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

6. ANIMATION DU SITE S 37 (MASSIF DU MONT THABOR) NATURA 2000 – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2022

Le document d'objectif 2014-2020 (DOCOB), validé par le comité de suivi du 17 mars 2015, afin d'animer le site Natura 2000 du massif du mont Thabor a été prolongé jusqu'en 2022. La commune de Modane étant la structure animatrice de ce programme, elle fait appel à un prestataire et établit des demandes de subvention auprès du MEDDE et de l'Union Européenne.

Cette action d'animation environnementale a pour but :

- d'animer le site Natura 2000 S37 : sensibiliser, informer, mettre en valeur le site ;
- de mettre en œuvre les actions du DOCOB.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 se présente ainsi qu'il suit :

Cout d'objectif TTC	16 135.98 €
Financement	
Etat MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)	8 067.99 €
Union Européenne (FEADER)	8 067.99 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'animation générale du site Natura 2000 S37, pour l'année 2022, ainsi que le plan de financement prévisionnel dont le coût d'objectif s'établit à seize mille cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises (16 135.98 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (MEDDE) et de l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

7. AFFAIRES DIVERSES

Stéphanie KUSZINSKI informe l'assemblée que le repas des anciens aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 à la salle des fêtes.

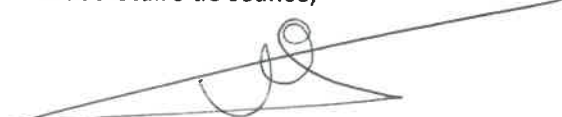
Bruno COBUS demande s'il serait possible d'organiser une réunion de début de saison pour Valfréjus.

M. le Maire précise qu'une visite du domaine skiable a eu lieu le lundi 20 septembre et que le délégataire va nous fournir une liste de tous les travaux à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

A Modane, le 11 octobre 2021

La Secrétaire de séance,


Katia VIOLEAU

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

